



## LIEN VERS L'ARTICLE

### Micro-needling : autorisation pour les esthéticiens

Par Editocom 22 Septembre 2025

← Partager

[in](#) LinkedIn

[f](#) Facebook

[X](#) Twitter



Un jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg, rendu le 16 juin 2025, a autorisé l'utilisation contrôlée du micro-needling par les esthéticiennes et esthéticiens, marquant une avancée notable pour l'ensemble de la filière esthétique. Cette décision intervient après que l'Union des Professionnels de la Beauté et du Bien-être (UPB), affiliée à la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie (CNEP), eut contesté l'interdiction de la promotion de ces dispositifs auprès des professionnels du secteur, considérés jusqu'alors comme réservés à un usage médical.

Selon les arguments présentés, la Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin affirmait que ces appareils, à l'aide de fines aiguilles, constituaient un acte médical. Cependant, le Tribunal a noté l'absence de preuves techniques prouvant une pénétration au-delà du derme ou posant des risques médicaux. À l'inverse, le fabricant a démontré que les appareils sont programmés pour ne pas dépasser une profondeur spécifique de 0,15 millimètre et s'accompagnent d'une formation obligatoire pour garantir une utilisation sécurisée. L'emploi de ces appareils est proscrit sur les zones sensibles telles que les paupières et aucun produit additif n'est utilisé.

Bien que cette décision soit saluée par les organisations de l'industrie pour la reconnaissance des compétences des professionnels de l'esthétique, elle ouvre la voie à des pratiques plus larges, à condition de rester dans les limites fixées par ce jugement. Il est cependant nécessaire de noter que cette décision peut être sujette à appel, et seule une jurisprudence du Conseil d'État pourrait la rendre définitive. En outre, elle n'accorde pas une approbation universelle aux appareils existants, mais seulement à ceux respectant les critères de sécurité précisés.

*« L'implémentation de ces appareils doit s'accompagner de précautions rigoureuses »,* rappellent l'UPB et la CNEP. Ces entités soulignent que l'avenir des pratiques esthétiques comporte la reconnaissance des esthéticiennes et esthéticiens comme des acteurs qualifiés pour utiliser ces techniques à faible caractère invasif.